



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 07  
09 octobre 2024

*Par courriel :* Nicolas Ménard, Président  
Hubert Bernard, Aurélien Picot, Quentin Rault, William Halgand  
*Assiste :* Isabelle Loreau assistante

---

### **Préambule :**

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

---

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

La Commission approuve le PV n° 06 du 02 octobre 2024 sans réserve.

## 2. Étude des dossiers

### **Match n° 29210045 Gj Sud Retz Football 1 / Bouguenais Foot 1 U18 D1 Masculin groupe E du 05.10.2024**

Vu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Clément DELOYE licence n° 2388061232,  
Vu la feuille de frais d'arbitrage de Monsieur Clément DELOYE,

Considérant que l'article 32.1 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

#### **« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par :

- Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais.
- L'équipe effectivement recevante uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple.
- L'ensemble des équipes à part égale en cas de rencontre (plateaux, triangulaires...) à participation multiple.

*Pour certains cas expressément prévus par la Commission d'organisation compétente, le District de Football de Loire-Atlantique pourra prendre en charge ces frais et indemnités d'arbitrage ».*

Considérant l'annexe 12 – Août 2024 « remboursement des frais des compétitions District et Ligue »,

La Commission constate que :

- Le calendrier U18 est établi en matchs aller simple et les frais d'arbitrage sont dus à 100% au club recevant
- Les frais d'arbitrage de Monsieur Clément DELOYE licence n° 2388061232 ont été réglés par moitié seulement par le club du Gj Sud Retz Football, soit 31 €.

La Commission décide :

- De débiter de somme de 31 € au club de Bouguenais Foot
- D'indemniser l'arbitre Monsieur Clément DELOYE de cette même somme

### **Match n° 29242472 Nantes Étoile du Cens 1 / Nantes Dervallières Acs 1 U14 D1 Masculin groupe E du 28.09.2024**

Considérant la décision de la Commission Régionale de Discipline du 25 septembre suspendant les terrains du stade de l'Amande pour l'ensemble des équipes du club de Nantes Étoile du Cens à compter du 25 septembre 2024,

Considérant l'article 25 des Règlements des compétitions jeunes masculins : **« Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité »**,

Considérant que la rencontre était prévue dans un délai inférieur à 15 jours à la date de la décision de la Commission Régionale de Discipline, celle-ci a été reportée au 19 octobre 2024. Le club devait fournir pour le 4 octobre 2024 au plus tard le terrain de repli avec l'accord écrit du ou des propriétaire(s) installation(s) sportive(s).

La Commission a reçu un courriel officiel de la Mairie de St-Nazaire en date du vendredi 4 octobre donnant son accord pour le déroulement de rencontres de Nantes Étoile du Cens sur les installations propriétés de la commune de St-Nazaire.

La Commission donne un avis favorable pour le déroulement de la rencontre à St-Nazaire à l'horaire initialement prévu (16h00), sous réserve de recevoir de la Mairie de St-Nazaire le terrain mis à disposition. En cas de modification d'horaire, il sera nécessaire d'avoir l'accord des deux clubs.

### **Match n° 29242475 Nantes Étoile du Cens 1 / Nantes Jsc Bellevue 2 U14 D1 Masculin groupe E du 12.10.2024**

Considérant la décision de la Commission Régionale de Discipline du 25 septembre suspendant les terrains du stade de l'Amande pour l'ensemble des équipes du club de Nantes Étoile du Cens à compter du 25 septembre 2024,

Considérant l'article 25 des Règlements des compétitions jeunes masculins : « **Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité** »,

Considérant que la rencontre prévue était dans un délai supérieur à 15 jours à la date de la décision de la Commission Régionale de Discipline, celle-ci est restée fixée au 12 octobre. Le club devait fournir pour le 27 septembre 2024 au plus tard le terrain de repli avec l'accord écrit du ou des propriétaires de(s) installation(s) sportive(s).

Considérant la demande de report formulée par le club de Nantes Étoile du Cens au 26 octobre 2024,

Considérant la proposition de terrain à St-Nazaire, accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain, au 12 octobre 2024 à 16h30,

La Commission constate que :

- La rencontre compte pour la dernière journée de la 1<sup>re</sup> phase
- La demande de report est postérieure à deux semaines après la fin de la phase
- La demande n'est pas accompagnée de l'accord du club adverse
- Le club disposait des 15 jours règlementaires pour proposer un terrain de repli
- La proposition de terrain à St-Nazaire, le 12 octobre à 16h30,

La Commission décide :

- De refuser la demande de report de la rencontre
- De donner un accord de principe pour disputer la rencontre à St-Nazaire, sous réserve de l'accord du club adverse, au regard des délais
- Les frais supplémentaires pour le club visiteur seront mis au débit du compte du club recevant
- A défaut d'accord du club adverse, au plus tard ce 11 octobre, la Commission pourra prononcer la perte par pénalité.

### 3. Matches reportés

---

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29210088	U18 D2	Gj Loireauxence Vair 1 / Gj Nord 44 1	28.09.2024	A fixer*
29210247	U18 D3	Nozay Os 1 / Gj Joué les Touches 1	28.09.2024	19.10.2024

La Commission décide de faire jouer les rencontres remises à la 1<sup>ère</sup> date libre du calendrier.

La Commission rappelle que les rencontres peuvent se jouer en semaine avec l'accord des deux clubs. Le District doit en être informé.

*\*suivant parcours du GJ Nord 44 en Coupe Gambardella\**

### 4. Championnats

---

- **Dernière journée de la 1<sup>re</sup> phase**

**La dernière journée de la 1<sup>re</sup> phase est prévue ce samedi 12 octobre 2024. Toute rencontre qui ne pourrait pas avoir lieu à la date prévue sera reportée d'office au samedi suivant afin de permettre l'achèvement de la 1<sup>re</sup> phase.**

- **Modifications d'engagement ou de desiderata**

Tout club qui souhaiterait apporter une modification d'engagement (ajout, retrait...) ou de desiderata doit en faire la demande au plus tard pour le 18 octobre 2024.

- **2e phase : Organisation**

La Commission se réunira les 22 et 24 octobre pour la mise en place de la 2ème phase.

## 5. Feuilles de matchs

---

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 06 octobre ont été reçues**

## 6. Encadrement des équipes

---

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.*

- 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à**
- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.*
  - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».*
  - c.*

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figurent en annexe.

## **7. Forfaits**

---

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,  
Nicolas Ménard



L'assistante,  
Isabelle Loreau



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 U18 Masculin / 1	E	512354	Reze Aepr 21	FM 29210195	54364.1 05/10/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 1	D	534765	St Herblain Preux As 2	FM 29207326	53854.1 05/10/2024

<b>Type de dossier : Administratif</b>										
Dossier :	22225678	Match :	53434.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1			Groupe C		79	
Date :	10/10/2024		05/10/2024	552653	Derval Sc Nord Atlan 1	-	512355	Nort Sur Erdre Ac 1		
Personne :							Club : <b>512355 NORT A.C.</b>			
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					09/10/2024	09/10/2024	16,00€	
Dossier :	22225685	Match :	53628.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1			Groupe F		90	
Date :	10/10/2024		05/10/2024	547525	Nantes Sud 98 1	-	511986	Ste Luce S/Loire Us 1		
Personne :							Club : <b>511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE</b>			
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					09/10/2024	09/10/2024	16,00€	
Dossier :	22225689	Match :	53735.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1			Groupe E		96	
Date :	10/10/2024		05/10/2024	521131	Nantes St Med Doulon 1	-	502227	Carquefou Usja 4		
Personne :							Club : <b>502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU</b>			
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					09/10/2024	09/10/2024	16,00€	
Dossier :	22225680	Match :	54154.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1			Groupe B		69	
Date :	10/10/2024		05/10/2024	528847	St Nazaire Immaculee 2	-	514875	Sautron As 2		
Personne :							Club : <b>514875 A.S. SAUTRONNAISE</b>			
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					09/10/2024	09/10/2024	16,00€	
Dossier :	22225687	Match :	54379.1	Départemental 3 U18 Masculin / 1			Groupe A		47	
Date :	10/10/2024		05/10/2024	544522	E. Es Maritime/Fcpv 21	-	514661	Guerande Madeleine 22		
Personne :							Club : <b>544522 ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE</b>			
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					09/10/2024	09/10/2024	16,00€	
Dossier :	22225690	Match :	54498.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1			Groupe E		54	
Date :	10/10/2024		06/10/2024	564168	Gj Suce/Erdre Casson 23	-	581910	Gj Joue Les Touches 22		
Personne :							Club : <b>564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON</b>			
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					09/10/2024	09/10/2024	16,00€	
Dossier :	22225683	Match :	55395.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1			Groupe B		87	
Date :	10/10/2024		05/10/2024	518479	Bouaye Fc 2	-	541370	Aigrefeuille As Main 1		
Personne :							Club : <b>518479 F.C. BOUAYE</b>			
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					09/10/2024	09/10/2024	16,00€	
Dossier :	22225697	Match :	54005.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1			Groupe B		76	
Date :	10/10/2024		05/10/2024	547452	Orvault Rc 21	-	551545	Nantes Etoile Cens 21		
Personne :							Club : <b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>			
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	81	Absence de signature					09/10/2024	09/10/2024	11,00€	

Dossier :	22225642	Match :	53322.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Groupe A	116
Date :	10/10/2024		05/10/2024	501948 Chateaubriant Voltig 21	- 513122 Sorinieres Elan F 21	
Personne :					Club : <b>501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024	09/10/2024
					16,00€	
Dossier :	22225643	Match :	53508.1	Départemental 2 U15 Masculin / 1	Groupe C	83
Date :	10/10/2024		05/10/2024	547590 Mouzeil Teille Ligne 1	- 554118 GJ Abbaretz P Bleue 1	
Personne :					Club : <b>547590 F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024	09/10/2024
					16,00€	
Dossier :	22225646	Match :	53629.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Groupe F	90
Date :	10/10/2024		05/10/2024	514034 Gorges Elan 1	- 544184 Reze Fc 2	
Personne :					Club : <b>514034 EL. DE GORGES</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024	09/10/2024
					16,00€	
Dossier :	22225655	Match :	53675.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe A	95
Date :	10/10/2024		05/10/2024	560849 GJ Asl Fccm 2	- 560772 GJ Fc3r Fcam Mfc 1	
Personne :					Club : <b>560849 GJ ASL FCCM</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024	09/10/2024
					16,00€	
Dossier :	22225654	Match :	53703.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe C	100
Date :	10/10/2024		05/10/2024	520437 Nd Landes EsL 1	- 551077 Fay Bouvron Fc 1	
Personne :					Club : <b>520437 E.S. NOTRE DAME DES LANDES</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024	09/10/2024
					16,00€	
Dossier :	22225659	Match :	53795.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe I	396
Date :	10/10/2024		05/10/2024	501948 Chateaubriant Voltig 2	- 564495 Vay Marsac Fc 1	
Personne :					Club : <b>501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024	09/10/2024
					16,00€	
Dossier :	22225669	Match :	53840.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe C	107
Date :	10/10/2024		05/10/2024	560160 Bouguenais Foot 3	- 580575 Savenay Malville Pfc 3	
Personne :					Club : <b>560160 BOUGUENAIS FOOTBALL</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024	09/10/2024
					16,00€	
Dossier :	22225670	Match :	53974.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe L	112
Date :	10/10/2024		05/10/2024	544892 Paimboeuf Estuaire 2	- 528847 St Nazaire Immaculee 2	
Personne :					Club : <b>544892 F.C. ESTUAIRE PAIMBOEUF</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024	09/10/2024
					16,00€	
Dossier :	22225645	Match :	54349.1	Départemental 2 U18 Masculin / 1	Groupe D	46
Date :	10/10/2024		05/10/2024	561031 GJ De Goulaine 22	- 561182 St Julien Divatte Fc 21	
Personne :					Club : <b>561031 GJ DE GOULAINE</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024	09/10/2024
					16,00€	



Dossier :	22225661	Match :	54469.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe C	53	
Date :	10/10/2024	05/10/2024	518734	Plesse Dresny Es 22	- 502178	Blain Es 22	
Personne :						Club :	<b>518734 ENT.S. DRESNY PLESSE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024	09/10/2024	16,00€
Dossier :	22225660	Match :	54559.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe I	62	
Date :	10/10/2024	05/10/2024	502031	St Brevin Ac 21	- 544892	Paimboeuf Estuaire 21	
Personne :						Club :	<b>502031 A.C. ST BREVIN</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024	09/10/2024	16,00€
Dossier :	22225663	Match :	54905.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe H	61	
Date :	10/10/2024	05/10/2024	582149	Gj Deux Coutais 21	- 502448	Clisson Etoile 21	
Personne :						Club :	<b>582149 GJ DEUX COUTAIS</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024	09/10/2024	16,00€
Dossier :	22225639	Match :	55193.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Groupe E	120	
Date :	10/10/2024	05/10/2024	519195	Nantes Dervallieres 21	- 547590	Mouzeil Teille Ligne 21	
Personne :						Club :	<b>519195 A.C.S. DERVALIERES NANTES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024	09/10/2024	16,00€
Dossier :	22225640	Match :	55194.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Groupe E	120	
Date :	10/10/2024	05/10/2024	523626	Nantes Bellevue Jsc 22	- 520086	Vigneux Es 21	
Personne :						Club :	<b>523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/10/2024	09/10/2024	16,00€
Dossier :	22190380	Match :	53854.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe D	110	
Date :	04/10/2024	05/10/2024	514875	Sautron As 1	- 534765	St Herblain Preux As 2	
Personne :						Club :	<b>534765 A.S. PREUX ST HERBLAIN</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			09/10/2024	09/10/2024	55,00€
Dossier :	22221233	Match :	54364.1	Départemental 2 U18 Masculin / 1	Groupe E	392	
Date :	07/10/2024	05/10/2024	547524	Ste Pazanne Retz Fc 21	- 512354	Reze Aepr 21	
Personne :						Club :	<b>512354 AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			09/10/2024	09/10/2024	55,00€
Dossier :	22223746	Match :	55319.1	Départemental 2 U15 Masculin / 1	Groupe A	86	
Date :	08/10/2024	05/10/2024	528847	St Nazaire Immaculee 1	- 590211	St Nazaire Af 2	
Personne :						Club :	<b>528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			09/10/2024	09/10/2024	17,00€
Dossier :	22225438	Match :	54289.1	Départemental 1 U18 Masculin / 1	Groupe E	398	
Date :	10/10/2024	05/10/2024	560136	Gj Sud Retz Football 21	- 560160	Bouguenais Foot 21	
Personne :						Club :	<b>560160 BOUGUENAIS FOOTBALL</b>
Motif :	99	indemnites déplacements			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	99	indemnites déplacement			09/10/2024	09/10/2024	31,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 26</b>							